

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**73/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 20 novembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
17

Vote 17
Pour 16
Contre 0
Abstention 1

L'an deux mille vingt trois
et le vingt novembreà 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, 1^{er} Adjoint

Présents : Messieurs COSTA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA, FEYDEL, POLI et Mesdames ROVERE, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. BENVENUTI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, M. MORELLI à Mme GUARDINI, M. OLMETA à M. COSTA, Mme SCOTTO à Mme FERRAGUTI et Mme SEBASTIANI à Mme ROVERE

Absents : M. PANZA et Mme BEGNIS

M. PAOLINI a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCATION
15/11/2023DATE AFFICHAGE
21/11/2023

Objet de la délibération :

Convention de réservation de logements et de gestion en flux

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier émanant de l'OPH2C.

En effet, la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion de réservation des logements locatifs sociaux, afin notamment d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, dans l'intérêt des demandeurs, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale.

Conformément à son article 114, la gestion en stocks, portant sur des logements identifiés dans des programmes va être convertie en gestion en flux des droits de réservation mis à disposition, le profil du demandeur, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant.

Comme suite à cette modification réglementaire, une répartition en flux des logements disponibles et relevant, le cas échéant, de nos contingents, sera la règle.

L'OPH2C propose la signature d'une convention de réservation de logements et de gestion en flux pour se conformer à la législation.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire :

- A signer la Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec l'OPH2C

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.